

Catégorie C**Mouvement spécifique sur postes – Réintégrations
CAPN n°7 des 21 et 22 mars 2013**1) 1 demande de réintégration d'un agent des Finances Publiques

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT		X	
Solidaires			X
F.O.-DGFIP			X
CFDT		X	

2) Mouvement spécifique sur postes du 1er juillet 2013 :Règles applicables au classement des candidatures pour le mouvement spécifique :

Il est accordé aux agents déjà inscrits sur les tableaux des demandes de mutation pour le département dans lequel est situé le poste sollicité. Le classement des candidats est alors effectué dans l'ordre suivant :

- En premier lieu, les agents déjà inscrits pour une mutation vers les départements sollicités, dans l'ordre de leur rang de classement sur les tableaux (d'abord ceux inscrits à titre prioritaire, puis ceux au titre de la convenance personnelle).
- Ensuite les agents non inscrits sur les tableaux, classés en fonction de leur ancienneté administrative appréciée au 1^{er} septembre 2012, déterminée par le grade - échelon - date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, éventuellement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et pondérée par un inter-classement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré.
- Les agents de la filière fiscale sont classés à l'ancienneté administrative appréciée au 1^{er} septembre 2012, déterminée par le grade - échelon - date d'effet d'ancienneté dans l'échelon, éventuellement bonifiée par la prise en compte des enfants à charge et de la stabilité en Ile de France pondérée par un inter-classement des grades à l'intérieur de chaque corps en fonction de l'indice nouveau majoré.
- Les agents sollicitant un titre de priorité doivent produire les pièces justificatives correspondant au motif prioritaire demandé, selon les règles habituelles de la filière fiscale.

Mouvement du 1^{er} juillet 2013 :

23 emplois étaient proposés sur 22 trésoreries. 87 agents ont postulé et ont formulé 108 choix. 5 agents FF et 4 FGP qui avaient formulé 10 choix ont vu leur demande classée irrecevable.

3 postes n'ont pas été demandés ou ont reçu des demandes non recevables :

- Sainte Ménéhould dans la Marne

- Lormes dans la Nièvre
- Bourg Lastic Herment dans le Puy de Dôme

Vote	POUR	CONTRE	ABSTENTION
CGT		X	
Solidaires		X	
F.O.-DGFIP			X
CFDT		X	

F.O.-DGFIP s'est abstenu lors du vote de ce mouvement spécifique car l'administration a refusé de sélectionner un trop grand nombre de postes qui sont éligibles à ce système lors de la CAPN du 25 janvier 2013. Ce carcan laisse ainsi des emplois vacants dans ces postes comptables, des agents en difficulté soumis à des conditions de travail dégradées.

Au final, il ne donne pas satisfaction à la totalité de nos collègues.

F.O.-DGFIP a toujours soutenu ce mouvement pour la pérennisation du maillage territorial gage d'un service public de qualité.

F.O.-DGFIP revendique le maintien de ce mouvement spécifique dans sa forme et son calendrier actuel.

F.O.-DGFIP continuera à demander le classement d'un poste même si le département présente un « sur-effectif » théorique global.

F.O.-DGFIP exige que les critères de recevabilité des demandes soient appréciés à la date réelle du mouvement.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la C.A.P Nationale

Véronique LIAUTAUD - Tony PLUMAIN - David WLODARCZYK - Christophe RANDOING

Expert: Claudine GAUTRONNEAU



Déclaration liminaire

Madame la Présidente,

En préalable, **F.O.-DGFIP** tient à rappeler que les propositions du ministre faites au GT du 22 février sur le Plan Ministériel de Qualifications sont inacceptables. Les représentants de la Fédération des Finances **F.O.** y ont dénoncé l'insuffisance manifeste des ratios. L'indigence des documents et le non respect des engagements du précédent ministre, puis ont quitté la séance.

F.O.-DGFIP a les plus grandes craintes sur le volume de promotions inter catégorielles. Par ailleurs, les élus s'inquiètent de la non tenue des CAP de liste d'aptitude et du retard pris dans le calendrier qui va impacter tous les actes de gestion.

Le syndicat **F.O.-DGFIP** souhaite vous rappeler ses revendications et ses positions concernant le mouvement spécifique sur poste.

Tout d'abord, **F.O.-DGFIP** soutient ce mouvement spécifique.

Pour nous il répond à une double attente :

- celle des collègues souhaitant se rapprocher au plus vite de leurs centres d'intérêts matériels et moraux,

- celle des services voyant une vacance d'emploi chronique ainsi souvent comblée.

D'ailleurs, les chiffres de ce mouvement l'attestent. 107 demandes ont été formulées pour 22 postes proposés et 23 emplois à pourvoir et seuls 4 ne seront malheureusement pas pourvus.

Ce mouvement vient conforter les revendications de **F.O.-DGFIP** pour que nos collègues, toutes filières confondues, puissent obtenir satisfaction et une mutation parfois attendue depuis plusieurs années.

Ce mouvement doit être séparé du mouvement général afin de constater les vacances d'emplois chroniques d'une part et de permettre aux agents postulant de prendre la mesure du poste.

F.O.-DGFIP regrette que les nouvelles règles de gestion n'aient pas maintenu le bénéfice du caractère prioritaire pour les agents candidats à mutation à l'issue du séjour imposé dans ces postes.

En effet, si on ne peut pas calquer les règles dévolues à ce type de mouvement sur les affectations en Zone Urbaine Sensible, force est de constater que dans ce dernier cas les agents bénéficient d'une bonification pour avoir exercé leurs missions dans des conditions reconnues comme particulièrement difficiles.

Il est à craindre que le nombre de candidats pour ces postes dits « particuliers » se réduise de plus en plus, mettant en péril nos missions.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** revendique une priorité de mutation pour les agents ayant exercé dans ces postes.

F.O.-DGFIP revendique également un assouplissement des conditions de sélection d'un poste au mouvement spécifique, afin que celui-ci puisse être retenu même en présence d'un sureffectif global dans le département.

Pour **F.O.-DGFIP**, les directions locales sont les mieux placées pour constater les difficultés. Accéder à leurs demandes serait donc dans l'intérêt :

- des agents déjà en place dans ces structures qui souffrent du manque d'effectif,
- des agents intéressés qui pourront candidater et du service public.

C'est pourquoi, **F.O.-DGFIP** soutient le mouvement spécifique sur poste qui conduit à la pérennisation de notre réseau de proximité, gage national d'un service public de qualité.

Les élus **F.O.-DGFIP** à la C.A.P Nationale

Véronique LIAUTAUD - Tony PLUMAIN - David WLODARCZYK - Christophe RANDOING

Expert : Claudine GAUTRONNEAU

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° DGI ou N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL : %

AFFECTATION :
déclare adhérer au Syndicat National Force Ouvrière des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP